

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|--|--|
| M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00) | M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain |
| M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30) | Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles |
| M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier | Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40) |
| M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00) | Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique |
| Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis | M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00) |
| M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel | Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques |
| M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30) | M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00) |
| M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00) | M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel |
| M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick | M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert |
| M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe | M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle |
| M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise | M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00) |
| M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15) | M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45) |
| M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude | M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre |
| Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50) | Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques |
| Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime | Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard |
| Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30) | M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien |
| M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45) | |
| M. CANIVENC René à M. QUERON Robert | |

LA SEANCE EST OUVERTE

FLOIRAC - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 36 logements locatifs, dont 6 individuels et 30 collectifs, ZAC des Quais, Ilot Q - Emprunts principaux de 891.291 € et 3.853.709 € - Garantie - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts principaux de 891.291 € et 3.853.709 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 36 logements locatifs, dont 6 individuels et 30 collectifs, ZAC des Quais, Ilot Q à Floirac.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE ;
- Vu l'article 221.19.2 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;

.../...

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance, sous réserve de la signature de l'acte notarié relatif au terrain d'assiette de cette opération, pour le remboursement de deux emprunts principaux de 891.291 € et 3.853.709 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France, en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 36 logements locatifs, dont 6 individuels et 30 collectifs, ZAC des Quais, Ilot Q à Floirac.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit Foncier de France sont actuellement les suivantes :

- Montant total : 4.745.000 €
Prêt Foncier : 891.291 €
Prêt Construction : 3.853.709 €
- Durées totales :
Prêt Foncier : 50 ans
Prêt Construction : 30 ans
- Périodicité des charges de remboursement : annuelle
- Amortissement constant du capital
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,13 %
soit un taux proportionnel annuel pour des échéances annuelles de 4,13 %

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur, à savoir 3,00 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisibilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.
Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 50 ans et 30 ans, à hauteur des sommes de 891.291 € et 3.853.709 €, majorées des intérêts courus.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, le Crédit Foncier de France et la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, et à signer la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

| |
|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 4 DÉCEMBRE 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2007</p> |
|---|

M. HENRI HOUDEBERT